# Ordonnance de la Cour (huitième chambre) du 13 juin 2007 — Blanco Pérez et Chao Gómez / Consejería de Salud y Servicios Sanitarios e.a.

**(affaires jointes C-72/07 et C-111/07)**

«Renvoi préjudiciel — Irrecevabilité»

1. *Questions préjudicielles — Compétence de la Cour — Limites — Compétence du juge national (Art. 234 CE) (cf. point 16)*

2. *Questions préjudicielles — Recevabilité — Questions posées sans suffisamment de précisions sur le contexte factuel et réglementaire (Art. 234 CE; statut de la Cour de justice, art. 23) (cf. points 17-19)*

## Objet

Demande de décision préjudicielle — Tribunal Superior de Justicia de Asturias — Interprétation de l'art. 43 CE — Réglementation prévoyant les conditions à remplir pour l'ouverture de nouvelles pharmacies.

## Dispositif

Les demandes de décision préjudicielle introduites par le Tribunal Superior de Justicia de Asturias, par décisions du 30 novembre 2006 et du 29 janvier 2007, sont manifestement irrecevables.